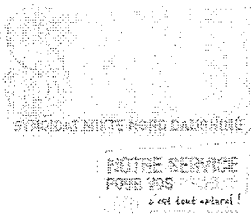


Envoyé en préfecture le 19/12/2014

Reçu en préfecture le 19/12/2014

Affiché le



N° 14.52
DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE n° 3 POUR 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 04 décembre 2014, s'est réuni en session ordinaire à l'Isle d'Abeau, le 17 décembre de l'an deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Henri LEVY

Nombre de membres en exercice : 105 titulaires Votants : 90

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (42)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (9)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (14)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (9)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (16)

8 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. QUEMIN André, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 19/12/2014

Reçu en préfecture le 19/12/2014

Affiché le

En prévision des écritures et régularisations de fin d'année, et des rééquilibrages de crédits budgétaires, il convient d'affecter quelques dépenses imprévues.

Je vous propose donc les virements de crédits internes suivants, qui ne modifient pas l'équilibre général du budget 2014.

022	Dépenses imprévues	- 680 000,00
64 111	Rémunération principale	+ 80 00,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 20 000,00
6488	Autres charges	+ 40 000,00
611	Prestations de service	+ 540 000,00

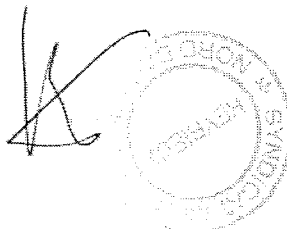
La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 17 décembre 2014

Henri LEVY,
Président

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Levy'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR OF HEYRIEUX' in the center, surrounded by 'COMMUNE DE HEYRIEUX' and 'SAINT-ETIENNE' at the top and bottom respectively.